



11, chemin des Jargilières 01210 Ferney-Voltaire

Tél: 04 50 40 66 16 Fax: 04 50 40 17 56 Email: conservatoire@ferney-voltaire.fr

Règlement intérieur du Conservatoire

Préambule

Article 1. Statut et mission du Conservatoire

Article 2. Direction du Conservatoire

- 2.1 Nomination
- 2.2 Fonction générale
- 2.3 Coordination des activités
- 2.4 Propositions budgétaires
- 2.5 Recrutement du personnel
- 2.6 Jurys et examens
- 2.7 Discipline

Article 3. Instances de concertation

- 3.1 Le conseil d'établissement
- 3.2 Le conseil pédagogique

Article 4. Le corps enseignant

- 4.1 Composition
- 4.2 Respect du programme des cours
- 4.3 Horaires
- 4.4 Règles à respecter
- 4.5 Absences et remplacements
- 4.6 Obligation de réserve
- 4.7 Rencontres avec les parents
- 4.8 Évaluation des élèves

Article 5. Élèves

- 5.1 Inscriptions Facturation Abandons
- 5.2 Obligations des élèves
- 5.3 Dispositions générales

Article 6. Autres règles

- 6.1 Calendrier des cours
- 6.2 Respect des locaux et des cours
- 6.3 Interdiction de fumer
- 6.3 Téléphones portables
- 6.5 Accès aux vestiaires
- 6.6 Image des élèves mineurs
- 6.7 Photocopies
- 6.8 Circulation

Préambule

Le règlement intérieur s'appuie sur le statut de la Fonction Publique Territoriale, le Code général des Collectivités Territoriales, le schéma d'orientation pédagogique et la charte de l'enseignement artistique spécialisé élaborés par le ministère de la Culture et de la Communication.

Article 1. Statut et mission du Conservatoire

Le Conservatoire à rayonnement communal est un service culturel municipal, géré par la Ville de Ferney-Voltaire. Il s'agit d'une école agréée par l'État et classée CRC depuis 2010 par le Ministère de la Culture. C'est un établissement spécialisé qui a pour vocation de diffuser la culture et la pratique de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Le Conservatoire est organisé selon les recommandations du *Schéma d'orientation pédagogique* du Ministère de la culture¹.

Le rayonnement de l'établissement est un objectif prioritaire, notamment par les interventions en milieu scolaire, le développement des pratiques amateurs (orchestres, chœurs, etc.) et la participation aux manifestations culturelles de la Ville, du Pays de Gex et de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Article 2. Direction du Conservatoire

2.1. Nomination

Le Conservatoire est placé sous l'autorité du directeur² nommé par le Maire. Le directeur a autorité sur l'ensemble du personnel du Conservatoire, sous le contrôle du Maire, du directeur général des services et du directeur des affaires culturelles et de l'évènementiel.

2.2. Fonction générale

Le directeur met en œuvre les missions définies par la municipalité, en accord avec les recommandations du Schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et du projet d'établissement voté par le conseil municipal. Le directeur définit les fonctions et attributions des enseignants.

Le directeur évalue annuellement le personnel placé sous sa responsabilité hiérarchique directe. Il est lui-même évalué par le Directeur des affaires culturelles ou à défaut par le Directeur général des Services.

2.3. Coordination des activités

Le directeur dirige et coordonne les activités d'enseignement et de diffusion du Conservatoire. Il élabore les propositions de développement en relation avec le conseil d'établissement et le conseil pédagogique.

Le directeur réunit les enseignants chaque fois qu'il le juge nécessaire.

http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/formations/Schema_musique_2008.pdf

² Le directeur ou la directrice. Par commodité, on parlera de directeur

2.4. Propositions budgétaires

Le directeur propose chaque année un budget qui fait l'objet d'une décision d'attribution par le conseil municipal, lors du vote du budget de la Ville de Ferney-Voltaire.

2.5. Recrutement du personnel

Le directeur propose au Maire le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement du Conservatoire dans le respect de la réglementation de la fonction publique territoriale et des consignes particulières de l'autorité municipale.

2.6. Jurys et examens

Le directeur préside les jurys des examens de l'établissement. En cas d'impossibilité, il peut se faire remplacer par un professeur de son choix. Il peut être également chargé de cours à titre exceptionnel. En cas d'appréciation divergente lors d'un examen, la décision du président du jury est prépondérante.

2.7. Discipline

Le directeur prend et notifie toute sanction touchant les élèves, conformément à l'article « Sanctions disciplinaires ».

Article 3. Instances de concertation

3.1. Le conseil d'établissement

Le conseil d'établissement a un rôle consultatif, informatif, de communication et de proposition. Il se réunit sur convocation du Maire, qui en est le président, ou de son représentant. Il est formé par :

- des représentants de la municipalité : le Maire et trois conseillers municipaux, dont au moins un membre de la commission culture;
- des représentants des services municipaux : le directeur général des services et/ou le directeur des affaires culturelles et de l'évènementiel et le directeur du Conservatoire;
- de deux représentants des professeurs du Conservatoire, titulaires ou remplaçants, élus par le conseil pédagogique;
- de deux représentants des parents d'élèves, désignés par les parents (un pour la musique et un pour la danse);
- de deux représentants des élèves, désignés par les élèves;
- d'une personnalité extérieure choisie par le Maire.

Il se réunit au moins deux fois par an.

3.2. Le conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est constitué du directeur et de l'ensemble des enseignants du Conservatoire. Il élabore les propositions de développement, de modification et de mise en œuvre du projet pédagogique, incluant le fonctionnement et l'organisation de l'enseignement. Le conseil pédagogique décide des pratiques d'évaluation des élèves.

Article 4. Le corps enseignant

4.1. Composition

Le corps enseignant est composé, selon les disciplines, d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principaux 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe et de Professeurs d'Enseignement Artistique.

4.2. Respect du programme des cours

Les enseignants sont chargés d'enseigner leur discipline conformément aux directives du Ministère de la Culture et aux éventuelles propositions du directeur, en concertation avec le conseil pédagogique.

Les enseignants assurent leurs missions sous le contrôle du directeur, ils doivent se conformer pour toutes les obligations du service aux instructions données par leur hiérarchie. Cependant, en cas de désaccord avec la direction sur une question d'ordre pédagogique, ils peuvent saisir le conseil pédagogique.

4.3. Horaires

Selon les statuts de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, le temps d'enseignement pour un poste à plein temps est fixé à 16 heures hebdomadaires pour les Professeurs d'Enseignement Artistique et à 20 heures pour les d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, durant toute l'année scolaire, en accord avec le calendrier de l'Éducation nationale.

La présence des enseignants aux réunions et aux activités pédagogiques les concernant est obligatoire.

4.4. Règles à respecter

Les horaires des cours sont fixés en accord avec la direction. La ponctualité est indispensable.

Les enseignants sont responsables de leurs élèves pendant la durée des cours. Ils sont responsables du maintien de la discipline dans leurs classes, ils sont autorisés à renvoyer un élève de la classe, tout en s'assurant qu'il reste sous la surveillance d'une personne responsable du Conservatoire. Les enseignants sont tenus de signaler au directeur les cas d'indiscipline grave (manquement au respect du personnel, dégradation de matériel...) et les comportements qui troublent le déroulement des cours.

Les enseignants doivent procéder au contrôle des présences et notifier les absences à l'administration.

Sauf motif exceptionnel, les enseignants ne doivent pas quitter leur cours, notamment quand les élèves sont mineurs.

Les enseignants sont responsables, pendant la durée de leurs cours, des locaux, du matériel et des instruments qu'ils utilisent. Chaque enseignant a la responsabilité des partitions, instruments qui lui sont confiés. Ils ne doivent jamais sortir du conservatoire sauf autorisation écrite et préalable du directeur.

Ils doivent avoir une attitude exemplaire et digne de leur fonction.

4.4.1 Utilisation des locaux

Les enseignants ne peuvent pas utiliser les locaux et le matériel du Conservatoire pour donner des cours particuliers.

4.4.2 Activités accessoires

Le personnel titulaire ne peut exercer une autre activité professionnelle permanente que dans la limite de la réglementation en vigueur sur le cumul d'emploi et sous les conditions suivantes :

- l'enseignement et les activités (auditions, concerts, réunions...) au Conservatoire sont prioritaires ;
- l'enseignant a demandé et obtenu, au début de chaque année scolaire, l'autorisation du Maire de Ferney-Voltaire, dès lors que la commune est l'employeur principal, d'exercer une autre activité professionnelle.

Il est interdit aux enseignants de faire commerce auprès des élèves du Conservatoire d'instruments de musique, d'accessoires, de partitions, etc.

4.5. Absences et remplacements

a) absence pour raison médicale ou de force majeure

En cas d'absence pour raison médicale ou de force majeure, un enseignant doit prévenir le secrétariat dès que possible et envoyer un justificatif au service des Ressources Humaines de la Mairie.

b) absence pour motif professionnel

En cas d'absence pour participer à une répétition, un concert, un spectacle ou un jury d'examen, une demande d'autorisation d'absence doit être adressée au directeur, par écrit, au moins sept jours avant la date de l'absence.

L'enseignant est tenu de planifier les jours, heures et salles pour tous les cours qui seront reportés à cause de son absence. La demande adressée au directeur devra indiquer :

- le motif de l'absence ;
- les jours, horaires, salles, noms des élèves pour les cours annulés et la planification pour les cours reportés.

Si l'enseignant ne peut pas rattraper ses cours, il est tenu de proposer un professeur remplaçant et d'en donner toutes les coordonnées au directeur et au secrétariat.

Un enseignant ne peut s'absenter sans l'accord du chef d'établissement.

c) communication aux parents et élèves majeurs

En cas d'absence d'un enseignant, les parents (ou les élèves majeurs) seront prévenus par mail et/ou par SMS. Les absences des enseignants seront également affichées au Conservatoire (entrée du bâtiment, salle de cours habituelle du professeur, écran d'information).

4.6. Obligation de réserve

Le directeur ainsi que le personnel administratif et technique et les enseignants sont soumis à l'obligation de réserve pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et les informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.

Les textes régissant la fonction publique territoriale concernant les fautes professionnelles s'appliquent à chaque agent du Conservatoire.

4.7. Rencontres avec les parents

Sur demande d'un élève majeur ou d'un parent d'élève mineur, les professeurs sont tenus d'accorder un rendez-vous, en dehors du temps de cours, dans la limite de deux rendez-vous par année scolaire pour chaque élève.

4.8. Évaluation des élèves

Les professeurs sont tenus de remplir les bulletins d'évaluation des élèves deux fois par an, dans les délais fixés par le directeur.

Article 5. Élèves

5.1. Inscriptions - Facturation - Abandons

5.1.1 Inscriptions

L'inscription pour l'année scolaire est obligatoire à chaque rentrée pour tous les élèves. Les élèves déjà inscrits sont prioritaires pour l'année suivante. L'inscription vaut engagement pour l'année scolaire complète.

Les demandes d'inscription et de réinscription doivent être déposées au secrétariat du Conservatoire avant les dates limites affichées. Le non-respect de la date limite de réinscription entraîne la perte de la priorité pour l'année suivante.

Les dates limites pour les inscriptions peuvent être différentes selon qu'il s'agit d'une réinscription, de l'inscription d'un élève résidant à Ferney-Voltaire ou d'un élève non-ferneysien.

La fiche d'inscription ou de réinscription doit être datée et signée par l'élève (s'il est majeur) ou par un parent ou un tuteur (s'il est mineur).

Les élèves reçoivent une confirmation d'inscription par mail.

Les enfants résidant en Suisse ne peuvent s'inscrire au Conservatoire qu'à condition d'être scolarisés à Ferney-Voltaire (fourniture obligatoire d'un certificat de scolarité).

Les adultes résidant en Suisse ne peuvent pas s'inscrire au Conservatoire.

Ne peuvent être inscrits pour les cours d'éveil (musique ou danse) que les enfants à partir de 4 ans ou qui auront 4 ans avant le 31 décembre de l'année de leur inscription.

Les élèves adultes sont admis au Conservatoire sous réserve des places disponibles, notamment dans les classes instrumentales, les enfants étant prioritaires. Dans ces mêmes classes, ils ne peuvent être inscrits que 7 années maximum.

La pratique d'un deuxième instrument par un même élève est soumise à l'accord préalable du directeur et du professeur de l'instrument principal, et conditionnée par les places disponibles suite aux inscriptions et réinscriptions.

5.1.2. Frais de scolarité

Les droits d'inscription et les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire par le conseil municipal. Ces tarifs sont communiqués par voie d'affichage et sur le site web de la ville.

Le paiement d'un droit d'inscription annuel par famille est dû dans sa totalité au moment de l'inscription ou de la réinscription et n'est, en aucun cas, remboursable.

Les frais de scolarité sont facturés en trois fois (début octobre, début janvier et début avril), ils doivent être réglés dans les 15 jours suivant l'émission de la facture. Les créances non soldées dans les délais prévus sont transmises au Centre des Finances Publiques pour recouvrement.

Le tarif appliqué tient compte du domicile au moment de l'inscription.

Tout désistement écrit antérieur au 15 octobre entraînera le paiement de la 1^{ère} échéance, soit 1/3 des frais de scolarité annuels accompagnés de l'intégralité des droits d'inscription.

Tout désistement postérieur au 15 octobre entrainera le paiement de l'intégralité des frais de scolarité annuels et droits d'inscription.

Aucun remboursement des frais de scolarité n'est accepté sauf cas de force majeure :

- Déménagement en cours d'année entrainant un éloignement géographique significatif.
- Motif médical rendant impossible la pratique des disciplines durant au moins un mois consécutif (certificat médical exigé avec la période d'arrêt précise).
- Situation impérieuse de la famille (cas laissé à l'appréciation du directeur).

Une demande écrite devra être adressée au secrétariat du Conservatoire accompagnée des justificatifs permettant d'examiner sa recevabilité.

Le tarif conventionné accordé aux membres de la Société de Musique pour leurs études instrumentales au Conservatoire est conditionné par un taux de présence d'au moins 70% aux répétitions et manifestations publiques de celle-ci. Une présence insuffisante des élèves annulera de fait le droit au tarif conventionné pour le trimestre concerné.

Une bourse annuelle peut être accordée aux résidents ferneysiens. Les dossiers sont disponibles auprès du secrétariat et devront être retournés accompagnés des pièces justificatives demandées avant le 1^{er} octobre. Une demande d'aide financière peut également être formulée auprès du CCAS de la ville.

5.1.3. Impayés

Si, malgré une relance, les frais de scolarité restent impayés, l'élève pourra être refusé en cours de manière temporaire ou définitive.

Aucune réinscription ne sera acceptée sans règlement intégral des frais de scolarité de l'année échue.

5.1.4. Responsabilité civile

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leurs enfants.

Pour la danse, un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique de la danse est exigible dès le premier cours, faute de quoi l'élève ne pourra pas être accueilli en cours.

Le Conservatoire est responsable des élèves uniquement pendant les heures de cours et les activités annexes (auditions, concerts, déplacements...). Les parents sont tenus de déposer et de reprendre leur enfant à l'heure fixée pour le début et la fin du cours et de s'assurer de la présence de l'enseignant.

Les instruments personnels des élèves sont placés sous leur seule responsabilité, le Conservatoire dégageant toute responsabilité en la matière en cas de dégât, perte ou vol.

5.1.5. Abandon

L'abandon volontaire des cours doit être signifié par écrit (mail ou courrier postal) adressé au secrétariat.

Conformément à l'article 5.1.2, les frais de scolarité annuels sont dus en totalité pour tout désistement postérieur au 15 octobre.

Seront en outre considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne se sont pas réinscrits dans les délais prévus ;
- les élèves majeurs ou les parents ou tuteurs d'élèves mineurs qui ne répondent pas aux courriers suite à deux absences non justifiées.

5.2. Obligations des élèves

Les élèves sont tenus d'avoir une attitude décente et d'être respectueux envers le personnel du Conservatoire, le matériel et les locaux.

5.2.1. Assiduité

L'assiduité aux cours est indispensable. Chaque élève et parent d'élève doit être conscient, lors de l'inscription, de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement artistique.

Toute absence doit être justifiée et signalée dès que possible au secrétariat, par téléphone, message sur le répondeur ou courrier électronique.

En cas de blessure nécessitant l'arrêt temporaire de la pratique de la danse, une dispense médicale sera exigée.

Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer le cours d'un élève absent.

Une absence aux évaluations peut entraîner un refus de réinscription pour l'année suivante, sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical déposé au Conservatoire dans les 48 heures ou par tout autre motif de force majeure.

5.2.2. Matériel

Chaque élève est tenu de se procurer dans les plus courts délais le matériel nécessaire pour participer aux activités : instrument, partitions, livres de formation musicale, fournitures telles que cahiers, crayon et gomme, tenue pour la danse, etc. Pour assister aux cours, il est également tenu d'avoir tout son matériel avec lui.

Pour la danse, la liste des tenues imposées et des coiffures règlementaires est fournie au moment de l'inscription ou de la réinscription. Les élèves dont la tenue ne serait pas conforme pourront se voir refuser l'entrée en cours.

Pour tout achat ou location d'instrument, il est impératif de prendre conseil auprès du professeur concerné.

5.2.3. Participation aux activités publiques

La participation aux prestations publiques du Conservatoire (auditions, concerts, etc.) est obligatoire. Toute absence non justifiée (y compris aux répétitions) peut entraîner une sanction (art.5.2.4).

L'utilisation de l'appellation « Conservatoire à rayonnement communal de Ferney-Voltaire » dans le cadre d'une activité publique est soumise à l'autorisation préalable du directeur du Conservatoire.

5.2.4. Sanctions disciplinaires

En cas de manquement aux articles 5.2 à 5.2.3., le directeur, après avoir consulté le personnel concerné, peut appliquer les sanctions suivantes :

- 1er et 2ème avertissement.
- 3^{ème} avertissement : peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève sur avis de l'équipe pédagogique,
- En cas de faute grave une l'exclusion temporaire directe de l'établissement peut être prononcée pour une durée maximale d'un mois (par exemple pour dégradation du matériel...),
- la radiation définitive dans les cas suivants :
- Conduite fautive, même après exclusion temporaire;
- Absence non justifiée à un examen, une audition ou un concert.

En cas d'exclusion ou de radiation, les frais de scolarité ne sont pas remboursés.

L'ensemble des sanctions prévues par cet article n'exclut pas le recours à l'action judiciaire.

Les parents des élèves mineurs ou les élèves majeurs sont informés des sanctions par courrier ou par mail.

5.3. Dispositions générales

5.3.1. Communications aux usagers

Toutes les communications concernant un groupe d'élèves ou la totalité des élèves (calendrier scolaire, dates d'inscription, changement de salle ou de date des cours, absence d'un professeur, etc.) sont portées à la connaissance des élèves et des parents par voie d'affichage et réputées connues et acceptées dès ce moment. Les informations peuvent, en complément, être communiquées aux usagers par mail, SMS, ou mises en ligne sur la plateforme DUONET.

5.3.2. Évaluations - Résultats d'examens

Un bulletin d'appréciation rempli par les professeurs, est mis en ligne et téléchargeable sur la plateforme DUONET deux fois dans l'année.

Pour ce qui concerne les examens, les décisions du jury sont sans appel.

5.3.3. Demandes d'attestation

Toute demande d'attestation (par ex. attestation de scolarité) doit être adressée au secrétariat et signée par le directeur.

5.3.4. Prêt de salle

Un élève peut demander une salle au secrétariat à des fins d'études artistiques. La salle lui sera attribuée en fonction des disponibilités.

La clé de la salle devra être rendue au secrétariat à la fin de la séance de travail. En cas de perte de la clé, l'élève est tenu d'en informer le secrétariat et de payer les frais de remplacement. En dehors des horaires d'ouverture du secrétariat, l'ouverture d'une salle doit être demandée par l'élève à son professeur référent.

L'élève est responsable du matériel présent dans la salle pendant l'utilisation de celle-ci. Si une dégradation est constatée lors de son arrivée dans la salle, l'élève est prié de la signaler immédiatement au secrétariat. Une boîte aux lettres à côté de la porte du secrétariat permet de laisser un message en dehors des horaires d'ouverture.

L'assurance de responsabilité civile de l'élève (art. 5.3) doit prendre en compte les risques liés au travail dans une salle sans surveillance et à l'éventuelle dégradation du matériel dont il serait responsable.

Seuls les élèves inscrits au Conservatoire peuvent demander une salle de travail. Ils ne peuvent en aucun cas venir avec des personnes extérieures au Conservatoire.

Les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents ou du tuteur.

5.3.5. Location et prêt d'instruments

Le Conservatoire dispose d'un fonds d'instruments destiné aux élèves, en location ou prêt.

Les tarifs de location des instruments sont fixés chaque année par le conseil municipal lors du vote des tarifs municipaux.

Si le parc instrumental existant ne peut satisfaire la demande, le directeur fixera des critères de priorité, tels que, à titre d'exemples : privilégier les élèves bénéficiant d'une bourse, les élèves de première année, les élèves qui interviennent au Conservatoire dans le cadre de leur activité scolaire.

L'instrument sera assuré directement par les familles qui produiront une attestation spécifique lors de la signature du contrat. Les élèves qui louent ou empruntent un instrument sont responsables en cas de vol ou de dégradation de celui-ci.

Si l'instrument a besoin d'être réparé, l'élève devra en avertir le directeur qui seul pourra conseiller et choisir le réparateur. Il est interdit de faire réparer ou de réparer soi-même l'instrument sans l'accord du Conservatoire.

5.3.6. Prise de connaissance du règlement

Chaque élève majeur ou parent d'élève reçoit une copie du présent règlement intérieur au moment de sa première inscription. Toute inscription vaut acceptation du règlement.

Le conseil d'établissement se réserve le droit de proposer au conseil municipal une modification du règlement intérieur chaque fois qu'il le jugera nécessaire et sera tenu d'en informer les usagers.

Article 6. Autres règles

6.1. Calendrier des cours

Le calendrier des cours du Conservatoire est rendu public par voie d'affichage, il suit le calendrier scolaire de l'Académie de Lyon. Pendant les vacances scolaires, le Conservatoire est fermé et les activités pédagogiques et administratives sont interrompues.

L'éventuelle variation d'une année sur l'autre du nombre de jours de cours n'influe pas sur les tarifs en vigueur.

6.2. Respect des locaux et des cours

Une tenue et un comportement décents sont exigés dans l'ensemble de l'établissement, y compris pour les personnes accompagnant les élèves.

Par mesure de sécurité, les accompagnants sont invités à ne pas encombrer les couloirs, escaliers... et à privilégier les espaces d'attente au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage.

Les accompagnants veilleront à ne pas perturber les cours du Conservatoire en limitant au maximum le bruit dans le bâtiment.

Il est demandé aux usagers du Conservatoire d'observer la plus grande attention au respect des locaux. Il est interdit de courir et d'utiliser des trottinettes, vélos, des balles ou ballons... dans tout le bâtiment.

Le directeur pourra interdire l'accès du bâtiment à toute personne sans lien avec le Conservatoire.

Le directeur peut expulser des locaux toute personne perturbant le bon fonctionnement de l'établissement.

L'accès au bâtiment est interdit aux animaux.

6.3. Interdiction de fumer

Conformément à la législation sur les lieux publics, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux du Conservatoire : couloirs, hall d'accueil, salles d'attente, salles de cours, etc.

6.4. Téléphones portables

Les téléphones portables doivent être réglés sur le mode « silencieux » dans tous les locaux du Conservatoire, y compris les couloirs, les salles d'attente, etc.

L'utilisation du téléphone portable par un élève sans autorisation préalable du professeur est interdite.

6.5. Accès aux vestiaires

L'accès aux vestiaires des salles de danse n'est autorisé aux parents que pour les cours d'éveil 1 et 2 (enfants de 4 et 5 ans).

6.6. Droit à l'image

En remplissant la fiche d'inscription ou de réinscription, les élèves majeurs et les parents ou responsables légaux des élèves mineurs doivent indiquer s'ils autorisent que leur image apparaisse sur les publications de la ville contenant des photographies ou des vidéos : journal municipal, site Internet, fichiers numériques présentés lors de conférences ou réunions, etc.

La municipalité n'est pas responsable des photos ou vidéos réalisées par des journalistes ou des parents d'élèves lors des activités du Conservatoire.

6.7. Photocopies

Le Maire de Ferney-Voltaire et le directeur dégagent toute responsabilité concernant l'utilisation par un élève ou un enseignant, dans le cadre des activités du Conservatoire, de photocopies de partitions sur lesquelles n'est pas collé le timbre de la SEAM (Société des éditeurs et auteurs de musique).

6.8. Circulation

Dans la mesure du possible, le personnel et les usagers sont invités à utiliser les moyens de transports collectifs ou de transports doux pour se rendre au Conservatoire.

La prudence maximale aux abords du Conservatoire est demandée aux conducteurs de véhicules motorisés.